



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française  
Département : Finistère

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part aux délibérations : 19  
Date de la convocation : 23 septembre 2024  
Date de l'affichage : 23 septembre 2024

**Séance du JEUDI 3 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt quatre  
et le 3 octobre 2024

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

**Présents** : Robert BODIGUEL, Jean-Michel CROGUENNEC, Juliette LEGAL, Matthieu POLARD, Sabrina SCOUARNEC, Benoit RIOU, Kristell CLOAREC, Delphine MARREC, Sonia HALLIER, Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, André RIOU, Gwénaëlle QUILLEVERE, Isabelle JEZEQUEL, David THEPAUT

**Absents excusés** : Olivier RAMPNOUX, Magali BECAM, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF

Mme Isabelle JEZEQUEL est arrivée à 20h20 et a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE pour les décisions prises avant son arrivée.

M. Johann LE BELLEGUIC a donné pouvoir à Jean Michel CROGUENNEC

Mme Magali BECAM a donné pouvoir à M. Benoît RIOU

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL

Mme Anne Thérèse LE GOFF a donné pouvoir à Mme Delphine MARREC

Mme Delphine MARREC a été nommée secrétaire de séance.

**20241001-Pôle enfance/médiathèque : demande subvention Région Bretagne,  
Programme Bien vivre 2023-2025**

M. Jean Michel CROGUENNEC informe le conseil municipal que le projet Pôle enfance médiathèque rentre dans le programme Bien vivre en Bretagne 2023-2025, la commune de Guiclan a sollicité une subvention de 100 000.00 € de la région Bretagne.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Travaux	2 121 419.49 €	Etat (DETR programme 2023)	80 000.00 €
Honoraires architecte	172 312.00 €	Etat (DSIL programme 2024)	80 000.00 €
Honoraires cabinets techniques	17 094.00 €	DGD	372 965.00 €
Honoraires Etudes thermique et carbone	4 000.00 €	CAF	30 000.00 €
Assurance chantier et dommage ouvrage	29 000.00 €	MSA	100 000.00 €
		Région Bretagne (« Bien vivre partout en Bretagne »)	100 000.00 €
		Fond de concours CCPL	57 252.00
		Autofinancement et emprunt commune	1 523 608.49 €
<b>Total dépenses</b>	<b>2 343 825.49 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>2 343 825.49€</b>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUICLAN

République Française  
Département : Finistère

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part aux délibérations : 19  
Date de la convocation : 23 septembre 2024  
Date de l'affichage : 23 septembre 2024

### Séance du JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre  
et le 3 octobre 2024

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

**Présents** : Robert BODIGUEL, Jean-Michel CROGUENNEC, Juliette LEGAL, Matthieu POLARD, Sabrina SCOUARNEC, Benoit RIOU, Kristell CLOAREC, Delphine MARREC, Sonia HALLIER, Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, André RIOU, Gwénaëlle QUILLEVERE, Isabelle JEZEQUEL, David THEPAUT

**Absents excusés** : Olivier RAMPNOUX, Magali BECAM, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF

Mme Isabelle JEZEQUEL est arrivée à 20h20 et a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE pour les décisions prises avant son arrivée.

M. Johann LE BELLEGUIC a donné pouvoir à Jean Michel CROGUENNEC

Mme Magali BECAM a donné pouvoir à M. Benoît RIOU

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL

Mme Anne Thérèse LE GOFF a donné pouvoir à Mme Delphine MARREC

Mme Delphine MARREC a été nommée secrétaire de séance.

#### **20241002-Pôle enfance/médiathèque assurance dommage ouvrage et assurance tous risques chantier**

M. Robert BODIGUEL informe le conseil municipal qu'il a été sollicité des devis pour l'assurance dommage ouvrage et l'assurance tous risques chantier pour le projet Pôle enfance Médiathèque.

Il fait part des propositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Retient la proposition de la SMACL :
  - o Assurance Tous risques chantier pour un montant de 7546.63€ TTC
  - o Assurance dommage ouvrage pour un montant de 21083.92 € TTC
- Autorise M. Le maire à signer les 2 propositions et tous les documents relatifs au dossier.

M. Le Maire  
Robert BODIGUEL







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUICLAN

République Française  
Département : Finistère

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part aux délibérations : 19  
Date de la convocation : 23 septembre 2024  
Date de l'affichage : 23 septembre 2024

### Séance du JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre  
et le 3 octobre 2024

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

**Présents** : Robert BODIGUEL, Jean-Michel CROGUENNEC, Juliette LEGAL, Matthieu POLARD, Sabrina SCOUARNEC, Benoit RIOU, Kristell CLOAREC, Delphine MARREC, Sonia HALLIER, Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, André RIOU, Gwénaëlle QUILLEVERE, Isabelle JEZEQUEL, David THEPAUT

**Absents excusés** : Olivier RAMPNOUX, Magali BECAM, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF

Mme Isabelle JEZEQUEL est arrivée à 20h20 et a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE pour les décisions prises avant son arrivée.

M. Johann LE BELLEGUIC a donné pouvoir à Jean Michel CROGUENNEC

Mme Magali BECAM a donné pouvoir à M. Benoit RIOU

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL

Mme Anne Thérèse LE GOFF a donné pouvoir à Mme Delphine MARREC

Mme Delphine MARREC a été nommée secrétaire de séance.

#### **20241003-Acquisition foncière Penhoadic**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 25 avril 2024, il a été décidé d'acheter des terres appartenant à M. Gilbert Charlou et au consorts Charlou au lieu-dit Penhoadic.

Il ajoute qu'il a été décidé de procéder à un bornage et la superficie a été modifiée.

La commune achète les parcelles suivantes :

- Section C 900 d au consorts Chalou pour une superficie de 94 m<sup>2</sup>
- Section C 568 b à M. Charlou pour une superficie de 6692 m<sup>2</sup>
- Section C 563 à M. Charlou pour une superficie de 1557 m<sup>2</sup>
- Section C 564 à M. Charlou pour une superficie de 210 m<sup>2</sup>
- Section C 565 à M. Charlou pour une superficie de 2630 m<sup>2</sup>
- Section C 566 à M. Charlou pour une superficie de 16850 m<sup>2</sup>
- Section C 567 à M. Charlou pour une superficie de 6510 m<sup>2</sup>

Soit une superficie de 34 543 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide l'acquisition des parcelles ci-dessus au prix de 2.35 € le m<sup>2</sup> soit pour un montant de 81176.05 €.

- Prend en charge les frais de géomètre et de notaire.

- Autorise M. Le Maire à signer les actes notariés et tous les documents relatifs au dossier.

M. Le Maire  
Robert BODIGUEL





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française  
Département : Finistère

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part aux délibérations : 19  
Date de la convocation : 23 septembre 2024  
Date de l'affichage : 23 septembre 2024

### **Séance du JEUDI 3 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt quatre  
et le 3 octobre 2024

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

**Présents** : Robert BODIGUEL, Jean-Michel CROGUENNEC, Juliette LEGAL, Matthieu POLARD, Sabrina SCOUARNEC, Benoît RIOU, Kristell CLOAREC, Delphine MARREC, Sonia HALLIER, Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, André RIOU, Gwénaëlle QUILLEVERE, Isabelle JEZEQUEL, David THEPAUT

**Absents excusés** : Olivier RAMPNOUX, Magali BECAM, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF

Mme Isabelle JEZEQUEL est arrivée à 20h20 et a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE pour les décisions prises avant son arrivée.

M. Johann LE BELLEGUIC a donné pouvoir à Jean Michel CROGUENNEC

Mme Magali BECAM a donné pouvoir à M. Benoît RIOU

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL

Mme Anne Thérèse LE GOFF a donné pouvoir à Mme Delphine MARREC

Mme Delphine MARREC a été nommée secrétaire de séance.

#### **20241004-CCPL : modification des statuts**

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE présente la question.

Lors de la séance du 25 juin 2024, le conseil communautaire a validé la modification des statuts communautaires aux articles 2.2 « Politique de logement et du cadre de vie » (actualisation de l'article) et 2.6 « Action sociale d'intérêt communautaire » (modification de l'intérêt communautaire associée à la compétence).

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau est gestionnaire d'une halte-garderie itinérante depuis mars 2015 intervenant dans les communes de moins de 3 500 habitants sur le territoire communautaire.

Territoire à dominante rurale et doté d'un tissu économique dynamique, la CCPL jouit d'une certaine attractivité avec une population relativement jeune où la question de l'accueil des jeunes enfants est une thématique majeure.

Dans le cadre de sa convention avec la Caisse d'allocations familiales, la CCPL s'est engagée en mai 2022 dans le dispositif IDA (Informer Détecter Accompagner) afin de réinterroger les modalités de fonctionnement de la halte-garderie itinérante, son inscription dans le paysage local, le projet social et économique de la structure.

Par ailleurs, la CCPL doit faire face à une baisse du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s sur le territoire et, de fait, à la baisse de son offre d'accueil (208 assistant(e)s maternel(le)s en activité en 2023 contre 277 en 2018). L'âge médian des assistant(e)s maternel(le)s se situe entre 45 et 49 ans, avec 19 assistant(e)s maternel(le)s ayant plus de 60 ans, ce qui implique des départs à la retraite conséquents dans les prochaines années. Or, les assistant(e)s maternel(le)s restent les



principaux(les) acteur(rice)s de l'accueil régulier des jeunes enfants sur le Pays de Landivisiau en l'absence à ce jour d'une offre de garde collective régulière de type multi-accueil.

C'est pourquoi, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a engagé une étude en vue de définir les solutions à apporter face à cette situation problématique pour les familles de jeunes enfants et de faire évoluer son service de halte-garderie itinérant en milieu rural.

Au regard du diagnostic posé, les acteurs du secteur ont ainsi soulevé l'enjeu de la création de structures d'accueil collectif en lieu et place de la halte-garderie itinérante comme un enjeu de développement et d'attractivité du territoire. Cette évolution de la halte-garderie itinérante vers des solutions de garde collective régulière à l'échelle de nos communes de moins de 3 500 habitants constituant un enjeu majeur.

Il est donc proposé de modifier l'article 2.6 des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en ce sens à travers l'évolution de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » en y déclarant comme étant d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion de multi-accueils de 24 places maximum dans les communes de moins de 3 500 habitants.
- Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).
- La « Gestion d'un RPE (Relais Petite Enfance) » précédemment à l'article 2.2 des statuts sous la dénomination « RPAM (Relais Parents Assistantes Maternelles) ».

Par ailleurs, il convient également d'actualiser les statuts de la CCPL, en son article 2.2 :

- En supprimant la compétence « Gestion administrative du contrat enfance jeunesse » car ce dispositif CAF n'existe plus.
- En supprimant la compétence « Gestion d'une halte-garderie itinérante » du fait de l'évolution du service vers une offre de multi-accueils.
- En intégrant la compétence « Gestion d'un RPAM (Relais Parents Assistantes Maternelles) » dans la liste des actions d'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » sous la dénomination « Gestion d'un RPE (Relais Petite Enfance) », nouvelle dénomination du RPAM.

Les articles 2.2 et 2.6 sont rédigés de la manière suivante :

## **2.2 Politique de logement et du cadre de vie**

- Politique enfance-jeunesse
  - Politique d'animation pour les jeunes et actions spécifiques pour les jeunes jusqu'à 18 ans
  - ~~Gestion administrative du contrat enfance jeunesse~~
  - ~~Gestion d'une halte-garderie itinérante~~
  - ~~Gestion d'un RPAM (Relais Parents Assistantes Maternelles)~~
- Programme Local de l'Habitat
- Politique de l'habitat
  - Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie locale de l'habitat (observatoire de l'habitat, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programme d'intérêt général (PIG), actions d'animation et de promotion en faveur du logement et de l'habitat)
  - Réalisation d'études et analyses générales liées au logement et à l'habitat sur le territoire communautaire
- Soutien financier à la création de logements sociaux par les communes.

- Participation financière au transport scolaire des élèves scolarisés en collège ou lycée du territoire. Ces élèves devront résider sur le territoire et être affectés à des cartes scolaires extérieures au territoire.
- Délégué en matière de transport public.

## 2.6 Action sociale d'intérêt communautaire

- Sont déclarés d'intérêt communautaire :
  - Les actions visant à lever les freins périphériques à l'accès à l'emploi des publics en situation de fragilité sur le territoire
  - Les actions à destination de la population favorisant l'accessibilité aux services publics
  - La réalisation d'études visant à acquérir une meilleure connaissance des besoins sociaux du territoire
  - Le soutien à des initiatives locales permettant de maintenir ou développer le lien social sur le territoire
  - *La création et la gestion de multi-accueils de 24 places maximum dans les communes de moins de de 3 500 habitants*
  - *Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)*
  - *La gestion d'un RPE (Relais Petite Enfance)*

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2024-06-067 du conseil communautaire de la CCPL du 25 juin 2024 ;

Considérant le projet de statuts ci-joint ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve la modification statutaire telle que figurant ci-dessus.
- Approuver les statuts de la CCPL modifiés en ce sens et tels que figurant en annexe de la présente délibération.
- De solliciter de Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire.

M. Le Maire  
Robert BODIGUEL





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française  
Département : Finistère

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part aux délibérations : 19  
Date de la convocation : 23 septembre 2024  
Date de l'affichage : 23 septembre 2024

### **Séance du JEUDI 3 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt quatre  
et le **3 octobre 2024**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

**Présents** : Robert BODIGUEL, Jean-Michel CROGUENNEC, Juliette LEGAL, Matthieu POLARD, Sabrina SCOUARNEC, Benoit RIOU, Kristell CLOAREC, Delphine MARREC, Sonia HALLIER, Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, André RIOU, Gwénaëlle QUILLEVERE, Isabelle JEZEQUEL, David THEPAUT

**Absents excusés** : Olivier RAMPNOUX, Magali BECAM, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF

Mme Isabelle JEZEQUEL est arrivée à 20h20 et a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE pour les décisions prises avant son arrivée.

M. Johann LE BELLEGUIC a donné pouvoir à Jean Michel CROGUENNEC

Mme Magali BECAM a donné pouvoir à M. Benoît RIOU

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL

Mme Anne Thérèse LE GOFF a donné pouvoir à Mme Delphine MARREC

Mme Delphine MARREC a été nommée secrétaire de séance.

#### **20241005-Personnel communal : modification du tableau des emplois**

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE informe le conseil municipal que Mme Anne Lise PELLERIN a intégré le grade d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup>e classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, et a la possibilité d'obtenir désormais le grade d'ATSEM de 2<sup>nd</sup>e classe qui correspond à ses fonctions. Pour cela il suffit de supprimer le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et de créer le grade d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal est favorable et décide supprimer le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et de créer le grade d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

M. Le Maire  
Robert BODIGUEL







## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française  
Département : Finistère

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part aux délibérations : 19  
Date de la convocation : 23 septembre 2024  
Date de l'affichage : 23 septembre 2024

### **Séance du JEUDI 3 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt quatre  
et le **3 octobre 2024**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

**Présents** : Robert BODIGUEL, Jean-Michel CROGUENNEC, Juliette LEGAL, Matthieu POLARD, Sabrina SCOUARNEC, Benoit RIOU, Kristell CLOAREC, Delphine MARREC, Sonia HALLIER, Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, André RIOU, Gwénaëlle QUILLEVERE, Isabelle JEZEQUEL, David THEPAUT

**Absents excusés** : Olivier RAMPNOUX, Magali BECAM, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF

Mme Isabelle JEZEQUEL est arrivée à 20h20 et a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE pour les décisions prises avant son arrivée.

M. Johann LE BELLEGUIC a donné pouvoir à Jean Michel CROGUENNEC

Mme Magali BECAM a donné pouvoir à M. Benoît RIOU

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL

Mme Anne Thérèse LE GOFF a donné pouvoir à Mme Delphine MARREC

Mme Delphine MARREC a été nommée secrétaire de séance.

#### **20241006-Territoire numérique éducatif**

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE informe le conseil municipal qu'il a été déposé deux demandes de subvention pour l'acquisition du matériel informatique pour les 2 écoles dans le cadre du dispositif territoire numérique éducatif. Les dossiers ont été acceptées par le conseil départemental.

Il avait décidé de partager le solde de la dépense à part égale entre la commune et les associations de parents d'élèves après déduction de l'aide du conseil départemental.

La répartition est la suivante :

Ecole	Dépenses HT	Aide (70%)	Solde	Commune	Associations Parents
Ecole Jules Verne	8369.66 €	5858.76 €	2510.90 €	1255.45 €	1255.45 €
Ecole du Sacré Cœur	5849.63 €	4094.74 €	1754.89 €	877.45 €	877.44 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la répartition ci-dessus et décide de solliciter :
  - L'APPEL de l'Ecole du Sacré Cœur pour la somme de 877.44 €
  - A l'APE de l'école Jules Verne pour la somme de 1255.45
- Autorise M. le Maire à encaisser les 2 participations

M. Le Maire  
Robert BODIGUEL







## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française  
Département : Finistère

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part aux délibérations : 19  
Date de la convocation : 23 septembre 2024  
Date de l'affichage : 23 septembre 2024

### **Séance du JEUDI 3 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt quatre  
et le **3 octobre 2024**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

**Présents** : Robert BODIGUEL, Jean-Michel CROGUENNEC, Juliette LEGAL, Matthieu POLARD, Sabrina SCOUARNEC, Benoit RIOU, Kristell CLOAREC, Delphine MARREC, Sonia HALLIER, Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, André RIOU, Gwénaëlle QUILLEVERE, Isabelle JEZEQUEL, David THEPAUT

**Absents excusés** : Olivier RAMPNOUX, Magali BECAM, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF

Mme Isabelle JEZEQUEL est arrivée à 20h20 et a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE pour les décisions prises avant son arrivée.

M. Johann LE BELLEGUIC a donné pouvoir à Jean Michel CROGUENNEC

Mme Magali BECAM a donné pouvoir à M. Benoit RIOU

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL

Mme Anne Thérèse LE GOFF a donné pouvoir à Mme Delphine MARREC

Mme Delphine MARREC a été nommée secrétaire de séance.

#### **20241007-Garantie emprunt SCIC Guiclan Santé**

M. Jean Michel CROGUENNEC informe le conseil municipal que la SCIC Guiclan Santé va souscrire un emprunt d'un montant de 81161.00 € pour réaliser les travaux d'aménagement dans l'extension de la maison médicale auprès du Crédit agricole pour une durée de 180 mois au taux de 3.66%.

Elle sollicite la commune de Guiclan pour la garantie du prêt à hauteur de 40 000.00 € sur une durée de 180 mois.

M. Robert BODIGUEL et Mme Juliette LEGAL ne participent pas au vote car sont membres de la SCIC Guiclan Santé.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des votants, le conseil municipal

- Accepte de garantir le prêt à hauteur de 40 000.00 € sur une durée de 180 mois.
- Autorise M. le Maire à signer les documents contractuels.

M. Le Maire  
Robert BODIGUEL





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUICLAN

République Française  
Département : Finistère

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part aux délibérations : 19  
Date de la convocation : 23 septembre 2024  
Date de l'affichage : 23 septembre 2024

### Séance du JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre  
et le 3 octobre 2024

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

**Présents** : Robert BODIGUEL, Jean-Michel CROGUENNEC, Juliette LEGAL, Matthieu POLARD, Sabrina SCOUARNEC, Benoit RIOU, Kristell CLOAREC, Delphine MARREC, Sonia HALLIER, Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, André RIOU, Gwénaëlle QUILLEVERE, Isabelle JEZEQUEL, David THEPAUT

**Absents excusés** : Olivier RAMPNOUX, Magali BECAM, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF

Mme Isabelle JEZEQUEL est arrivée à 20h20 et a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE pour les décisions prises avant son arrivée.

M. Johann LE BELLEGUIC a donné pouvoir à Jean Michel CROGUENNEC

Mme Magali BECAM a donné pouvoir à M. Benoît RIOU

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL

Mme Anne Thérèse LE GOFF a donné pouvoir à Mme Delphine MARREC

Mme Delphine MARREC a été nommée secrétaire de séance.

#### **20241008-Remboursement dépenses élus**

M. Jean Michel CROGUENNEC informe le conseil municipal que 3 élus ont avancé des dépenses, par conséquent, il convient de les rembourser :

Yohann LE BELLEGUIC	Achat de poudre Holi Renouvellement Guiclan.bzh	109.95 € 71.99 €
Juliette LEGAL	Box animation jeunesse : de janvier 2024 à août 2024	279.43 €
Robert BODIGUEL	Box mairie de juillet 2021 à juillet 2024	1390.63 €

M. Robert BODIGUEL et Mme Juliette LEGAL ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de rembourser au 3 élus les sommes précisées dans le tableau ci-dessus.

M. Le Maire  
Robert BODIGUEL







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUICLAN

République Française  
Département : Finistère

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part aux délibérations : 19  
Date de la convocation : 23 septembre 2024  
Date de l'affichage : 23 septembre 2024

### Séance du JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre  
et le 3 octobre 2024

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

**Présents** : Robert BODIGUEL, Jean-Michel CROGUENNEC, Juliette LEGAL, Matthieu POLARD, Sabrina SCOUARNEC, Benoit RIOU, Kristell CLOAREC, Delphine MARREC, Sonia HALLIER, Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, André RIOU, Gwénaëlle QUILLEVERE, Isabelle JEZEQUEL, David THEPAUT

**Absents excusés** : Olivier RAMPNOUX, Magali BECAM, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF

Mme Isabelle JEZEQUEL est arrivée à 20h20 et a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE pour les décisions prises avant son arrivée.

M. Johann LE BELLEGUIC a donné pouvoir à Jean Michel CROGUENNEC

Mme Magali BECAM a donné pouvoir à M. Benoît RIOU

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL

Mme Anne Thérèse LE GOFF a donné pouvoir à Mme Delphine MARREC

Mme Delphine MARREC a été nommée secrétaire de séance.

#### **20241009-Rapport d'activités 2023 de la CCPL**

M. Le Maire présente le dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2023 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2023.

M. Le Maire  
Robert BODIGUEL

